

### Délibération **2024CS03** du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet « Chargé de mission transition énergétique » Cadre d'emploi des ingénieurs**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 18 janvier 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

En entrée de séance, le quorum était atteint avec 54 votants pour 51 requis.

- 39 membres présents,
- 15 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Ghislaine PEY, Viviane DARGER, Laurie SARDELLA, Elisabeth AMOROS, Suzanne BOUCHET, Florelle NOUGUIER, Noëlle TRINQUIER, Claire ARAGONES.

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Patrick PEYTHIEUX, Marc JAUBERT, Patrick COURTECUISSÉ, Thierry BENOIT, Laurent GARCIA, Michel BESTAGNO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Antoine SCARDAMAGLIA, Fabien GERVAIS BRIAND, Michel GASQUET, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Dominique PESSEMESE-HOMDOWICZ, Pierre EVEN, Roland GIRAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

##### **Mesdames**

Yolande PRIMO à Patrick PEYTHIEUX  
Delphine CRESP à Patrick COURTECUISSÉ  
Karine MASSE à Marc BOTTERO  
Béatrice TERRASSON à Valérie PEISSON  
Marion MAGNAN à Laurie SARDELLA  
Jacqueline BOUYAC à Claire ARAGONES  
Catherine SERRA à Frédéric SACCO

##### **Messieurs**

Patrice VARAIRE à Patrick PEYTHIEUX  
Jean-Pierre GERAULT à Patrick COURTECUISSÉ  
Richard KITAEFF à Michèle MALIVEL  
Alain FERETTI à Michel BESTAGNO  
Richard ROUZET à Grigori GERMAIN  
Théo FONTAINE à Valérie PEISSON  
Sergio ILOVAISKY à Fabien GERVAIS BRIAND  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Ghislaine PINGUET, Hélène BLEUZEN, Catherine CAPEK, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sabrina CAIRE, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Laurence DELUZE

**Messieurs** Emmanuel LUTHRINGER, Michel DALMASSO, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Grégory BALLIN, Romain POCHE, Nicolas HUMBERT, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Jean AILLAUD, Jacques MACHEFER, Michel NOUVEAU, Didier CHAMPOURLIER, Patrick MERLE.

**Étaient absents :**

**Mesdames** Sandrine PEREIRA, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Bérangère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH, Charlotte CARBONNEL.

**Messieurs** Roland PETIET, Pascal RAGOT, Lionel MORARD, Jean-Luc MOILA, Thierry RICHARME, Jean-Pierre PETTAVINO, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kevin ROLANDO, Bernard BRIFFAULT, Antoine HEIL, François DUPOUX, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Georges BOTELLA, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Jérôme DUBOIS, Jean-Philippe RIVET, Sébastien TROUSSE, Roland CICERO.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L 332-1 et L 332-24 ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2023 ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu l'appel à projets de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature « Fonds-vert – Ingénierie » ;

Vu la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon 2023CS59 du 19 septembre 2023 modifiée par délibération 2023CS75 du 28 novembre 2023, approuvant le projet « Fonds vert ingénierie – Transition énergétique »

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, :

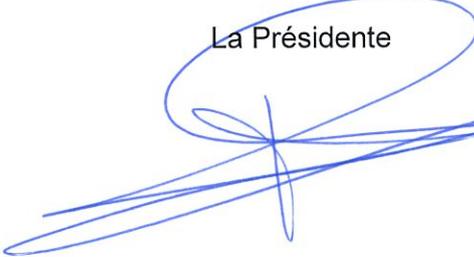
- **DE CREER** un emploi non permanent intitulé « Chargé de mission transition énergétique » et dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o **Type de contrat** : contrat de projet.
  - o **Filière** : Technique
  - o **Catégorie** hiérarchique : A
  - o **Cadre d'emploi** : ingénieur territorial
  - o **Grade** : ingénieur
  - o **Durée** : l'emploi est créé pour une durée de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril et pourra être maintenu, (si besoin et selon la viabilité de financement) jusqu'à 4 années supplémentaires (conformément aux dispositions du code générale de la fonction publique.)
  - o **Rémunération** : elle est fixée selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,
    - sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de l'expérience
    - sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
    - et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon

- **Cycle de travail** : temps complet selon protocole temps de travail en vigueur au parc naturel régional du Luberon (délibération 2022CS02)
- **DE DIRE** que les missions sont décrites dans la fiche de poste ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à procéder au recrutement ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- **D'AUTORISER** la présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente



Dominique SANTONI

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240124-2024CS03-DE